

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 14 octobre 2025 par laquelle Madame Emeline LE PENUIZIC, présidente de l'APE de SAINT-THURIEN, domiciliée 21^e Rue de Quimperlé 29380 SAINT-THURIEN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, à savoir la cour et le parking de l'école située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN, à l'occasion de la fête d'Halloween du vendredi 31 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'APE de SAINT-THURIEN, représentée par sa Présidente, Emeline LE PENUIZIC, domiciliée 21^e Rue de Quimperlé 29380 SAINT-THURIEN est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir la cour et le parking de l'école située 2A Rue du Poulou 29380 SAINT-THURIEN, à l'occasion de la fête d'Halloween du vendredi 31 octobre 2025 à 18 heures au samedi 1^{er} novembre 2025 à 11 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et inaccessible.

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. La signalisation du chantier est à la charge de la société.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Christine KERDRAON.

